

Glossaire des termes utilisés dans cet arrangement

BIPM : Bureau international des poids et mesures.

CGPM : Conférence générale des poids et mesures.

CIPM : Comité international des poids et mesures.

Base de données des comparaisons clés : base de données gérée par le BIPM et contenant les Annexes A, B, C et D du présent arrangement de reconnaissance mutuelle.

Certificat d'étalonnage ou de mesurage : certificat relatif à un mesurage contrôlé ou à un étalonnage pratiqué sur un instrument de mesure ou sur un matériau de référence, émis par un laboratoire national de métrologie (les mesurages impliqués peuvent être de nature physique ou chimique).

Comparaison clé : comparaison appartenant à un ensemble de comparaisons sélectionnées par un Comité consultatif afin de vérifier les principales techniques et méthodes du domaine.

Note : la liste des comparaisons clés peut comprendre des comparaisons d'étalons représentatifs de multiples ou de sous-multiples d'unités de base du SI ou d'unités dérivées du SI, ou des comparaisons d'autres étalons matériels.

Comparaison clé du CIPM : comparaison clé réalisée par un Comité consultatif ou par le BIPM, ayant pour résultat la valeur de référence de la comparaison clé.

Comparaison clé d'une Organisation régionale de métrologie (Comparaison clé d'une ORM) : comparaison clé réalisée par une Organisation régionale de métrologie.

Note : seules les comparaisons clés réalisées par un Comité consultatif ou le BIPM ont pour résultat une valeur de référence de comparaison clé. Pour une comparaison clé exécutée par une Organisation régionale de métrologie, le lien à la valeur de référence de la comparaison clé est obtenu par l'intermédiaire des laboratoires qui ont aussi pris part à la comparaison clé du CIPM.

Comparaison supplémentaire : comparaison réalisée par ~~les comités consultatifs,~~ les organisations régionales de métrologie ~~ou le BIPM,~~ dans le but de répondre à des besoins spécifiques non couverts par une comparaison clé, ou de renforcer la confiance dans les certificats d'étalonnage et de mesurage.

Degré d'équivalence d'un étalon de mesure : degré avec lequel la valeur d'un étalon de mesure s'accorde avec la valeur de référence de la comparaison clé. Ceci est exprimé quantitativement par l'écart entre la valeur de l'étalon et la valeur de la référence de la comparaison clé correspondante, accompagné de son incertitude. Le degré d'équivalence entre deux étalons de mesure est exprimé comme la différence de leurs écarts respectifs à la valeur de référence de la comparaison clé correspondante, différence accompagnée de son incertitude.

Laboratoire national de métrologie : laboratoire national de métrologie signataire de cet arrangement ; il est désigné par l'autorité nationale appropriée, autorité gouvernementale ou autre autorité officielle, comme ayant la responsabilité des étalons nationaux de mesure.

Possibilités en matière de mesures et d'étalonnages : niveau de mesurage le plus élevé qu'un laboratoire propose habituellement à ses clients ; il est caractérisé par une incertitude correspondant au niveau de confiance de 95 % et est parfois désigné comme meilleure possibilité d'étalonnage.

Valeur de référence de la comparaison clé : valeur de référence, accompagnée de son incertitude, provenant d'une comparaison clé du CIPM.